

## **Conseil Municipal du 28 août 2020**

### **PROCES VERBAL**

Présents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, RUSSE, TRIA, KHALDI, BIDOU, SALLARD, CHOUZENOUX, LAMOUREUX, BERTEAU, DUFRAISSE, GUILBEAU, LECOQ, LANXADE, BOULKALEM, MICHEL, GUILLOT, PERRICHON, RENVERSADE

Absents : MM. LALIEVE, ROBIN, BERNARD, SALLABERRY,

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h30 avec émotion car première séance en salle du conseil.

Elle procède à l'appel. Elle évoque l'ensemble des démissions à savoir :

- Marcel BERTHOME
- Anne BERTHOME
- Christine POURTEAU
- Gilles MAZELET
- Christiane JOUBERT
- Jean-Paul GASPARD
- Sandrine MONTAUD
- Bertrand BESORY

Le PV est adopté.

Dominique PERRICHON et Dominique RENVERSADE s'abstiennent. 17 pour.

Monsieur Maurice GUILLOT a été désigné secrétaire de séance.

En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 19

### **Délibération n° 2020-0039 QUITUS SEM GIRONDE DEVELOPPEMENT TRAVAUX EHPAD**

Par convention de mandat en date du 22/06/2001, conclue dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), la Ville de Saint Seurin sur l'Isle a confié à la SEM GIRONDE DEVELOPPEMENT la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation de la Maison de Retraite à Saint Seurin sur l'Isle.

L'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération avait alors été estimée à 6.326.525,91 euros TTC.

Conformément aux dispositions de la convention de mandat, la SEM GIRONDE DEVELOPPEMENT a transmis pour quitus la reddition définitive des comptes.

Après contrôle et récolement des pièces transmises, le coût de l'ouvrage et la rémunération du mandataire peuvent être arrêtés à la somme de 6.362.499,56 euros TTC.

En tenant compte de l'ensemble des recettes encaissées par le délégataire dans le cadre de sa mission, le bilan financier fait apparaître un découvert de trésorerie de 15.101,65 euros à verser par la Ville de Saint Seurin sur l'Isle à Gironde Développement.

Cette opération étant terminée, il convient :

- de constater l'achèvement total des missions du délégataire,
- d'approuver la reddition définitive des comptes du mandat de réalisation de la Maison de Retraite de Saint Seurin sur l'Isle,
- d'enregistrer et de mettre en œuvre la dette de la Ville pour solde de l'opération.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

D'**approuver** les dispositions qui précèdent et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et par conséquent de mandater la somme de 15 101. 65 € qui clôt le dossier des travaux de l'EHPAD.

**Vote : Pour : 19    Abstention : 0    Contre : 0    Nul : 0**  
**Délibération adoptée à l'unanimité**

Madame le Maire évoque qu'elle a fait une demande auprès de la chambre des comptes. L'emprunt a été transféré à l'EHPAD réduisant la dette de la commune. Elle souhaite que l'emprunt soit de nouveau sur le budget de la commune.

### **Délibération n° 2020-0040 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE DANSE**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-0070 en date du 2 septembre 2015 adoptant le règlement intérieur de l'école de danse,

Madame le Maire propose au Conseil d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'école municipale de danse joint en annexe.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**ADOpte** le nouveau règlement intérieur de danse,  
**DECIDE** l'application du règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Vote : Pour : 19                      Abstention : 0                      Contre : 0                      Nul : 0**

Tous les conseillers en ont pris connaissance. La gratuité est appliquée pour le mois de septembre afin de permettre une facturation par trimestre.

Monsieur Renversade pose la question de savoir si les enfants de Saint Seurin sur l'Isle bénéficient d'un tarif spécifique de Saint Seurin sur l'Isle. Il évoque que lui-même paye la même somme que quelqu'un d'extérieur à la commune au sein de la salle de sport. Il souhaite qu'un geste soit fait pour les Saint Seurinois.

Monsieur Lecoq fait allusion à la fiche d'inscription, il souhaiterait que le terme de référent soit appliqué à la place du père et de la mère.

### **Délibération n° 2020-0041 Délibération de principe : opposition à l'implantation de l'usine de bitume sur la commune de Moulin Neuf**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobés à chaud, déposée par la société COLAS Sud-Ouest sur le territoire de Moulin Neuf, aux « Grands Clouds », a été accordée par arrêté préfectoral n° BE-2020-05-02 du 25 mai 2020.

Présentation du projet :

Ce site comporterait une installation d'enrobage à chaud, une installation d'enrobage à froid, un concasseur à percussion, une cheminée d'évacuation de 22 mètres et diverses cuves de stockages d'hydrocarbures et de bitume. L'usine fonctionnerait de 7h à 18h, du lundi au vendredi, 220 jours par an avec une capacité de 150 000 T annuelle, destinée pour 75% à l'est de la région bordelaise et 25% aux secteurs de Périgueux et Bergerac. Le trafic généré par cette installation serait de 80 à 113 camions (25/30T) par jour.

Après étude du dossier et en pleine connaissance des enjeux en matière de santé publique, d'environnement et d'économie, le Conseil Municipal remarque :

Qu'un avis favorable a été émis par la commune le 27 novembre 2019 ;

Que les observations et remarques, portées au registre d'enquête publique, étaient toutes défavorables à ce projet. Que l'installation est envisagée à proximité immédiate d'habitations (50 mètres),

Que cette installation va générer d'importantes nuisances sonores qui pourraient dépasser les limites réglementaires admises.

Que l'installation va engendrer des nuisances olfactives pour toutes les habitations à proximité et toutes celles situées sous les vents dominants.

Que l'augmentation quotidienne du trafic des poids lourds sur la 6089 augmente l'insécurité routière et la dégradation des infrastructures.

Que l'Isle et les eaux souterraines (inf. à 4 mètres au droit du site) sont identifiées comme étant, respectivement, « potentiellement » et « fortement vulnérables » à une éventuelle pollution en provenance du site. Qu'une zone humide et des espèces protégées et/ou sensibles ont été identifiées dans l'emprise du site. Qu'une partie du site est déjà polluée par des hydrocarbures lourds, du mercure et du cuivre et que ces impacts « pourraient être dus à l'activité du poste d'enrobage présent » auparavant.

Que l'intégration paysagère d'une telle implantation, avec une cheminée de 22 mètres, dans une commune rurale déjà lourdement impactée par des carrières, n'a pas été suffisamment pris en compte.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal s'inquiète :

Du fait que la commune et les communes voisines pourraient subir la pollution atmosphérique et les retombées de particules fines.

Des incidences potentielles en matière de santé publique et d'environnement, liées notamment aux rejets atmosphériques, aux rejets dans l'eau, aux nuisances sonores et olfactives.

De la proximité des entreprises locales de la filière agricole, particulièrement sensibles à toute pollution éventuelle émanant du site.

Du manque d'attractivité qu'engendre la proximité de telles installations pour le développement économique, touristique et la croissance démographique de la commune.

Du fait que les mesures de protections envisagées ne permettent pas de réduire de façon significative les impacts négatifs directs et indirects d'une telle installation.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** contre cette demande d'implantation sur le territoire de la commune et

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour intenter toute action gracieuse ou contentieuse pour obtenir l'annulation de ce projet.

**ANNULE** la délibération prise le 27 novembre 2019,

**Vote : Pour : 18    Abstention : 1    Contre : 0    Nul : 0**

Madame le Maire précise que le projet a été présenté au niveau de l'économie locale et non concernant les difficultés sanitaires. Elle a ouvert un cahier de doléances afin que les personnes puissent écrire leurs doléances/pétition.

Christophe Lecoq évoque les problèmes rencontrés par la présence de cette usine. Gros manque d'informations au niveau de la population. Il a proposé à la présidente de l'association d'être présente sur le marché dominical. Le dossier va être diffusé à l'ensemble des élus avec le PV. Un lien a été envoyé par mail pour diffuser une vidéo. Il souhaite qu'une réunion publique soit mise en place. Il proposerait de voter une subvention pour cette association.

Dominique Perrichon évoque ses remarques faites en novembre 2019 quant à l'impact négatif du trafic routier.

Maurice Guillot ajoute que suite à ces remarques il avait été demandé à la société « de privilégier l'accès à la commune de Moulin Neuf par l'autoroute afin d'éviter des désagréments sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle ». Depuis, des risques d'écoulement accidentel pouvant avoir de graves conséquences sur l'environnement, si pas de traitement immédiat, ont été ajoutés. Au vu des conclusions de Madame le commissaire enquêteur du 2 janvier 2020, il estime qu'il n'y a pas d'évolutions significatives des garanties sanitaires et écologiques malgré des améliorations prévues quant au trafic routier et des avancées technologiques, qu'il y a de nombreuses craintes exprimées, que le conseil municipal de Moulin Neuf a émis un vote défavorable lors de sa séance du 9/12/2019, il votera cette délibération.

Echanges entre Christophe Lecoq et Dominique Renversade qui explique que ce n'est pas une usine qui fabrique du bitume livré en semi-remorques mais une centrale qui mélange du bitume à des granulats ; de ce fait il n'y a pas d'émanations d'hydrocarbures mais de particules fines s'échappant par la cheminée.

Mme le Maire : approuve l'installation d'un stand au marché pour l'association

## **Délibération n° 2020-0042 Délibération de principe de recrutement d'agents contractuels**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1° et 3-2° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face :

- à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- à un accroissement temporaire d'activité
- à la vacance d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**Décide** d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Cette autorisation est valable pour la signature du contrat initial et son renouvellement éventuel dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois,

**D'autoriser** Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Cette autorisation est valable pour la signature du contrat initial et son renouvellement éventuel dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois,

**D'autoriser** Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter, par dérogation à l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 à recruter un agent contractuel pour pouvoir temporairement à la vacance d'un emploi permanent dans l'attente d'un recrutement définitif de fonctionnaire.

**De charger** Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercer et le profil requis, De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

**Vote : Pour : 19      Abstention : 0      Contre : 0      Nul : 0**

## **Délibération n° 2020-043 MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME COVID-19**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Saint Seurin sur l'Isle, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **INSTITUE** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics ;
- **INFORME** que cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570

précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

- **INDIQUE** que le montant de cette prime sera versé en une seule fois et pourra varier de 0 à 1000 euros par agent selon les critères définis comme suit :
  - o 1 à 7 jours de présence : 100 euros ;
  - o de 8 à 15 jours de présence : 250 euros ;
  - o de 16 à 24 jours de présence : 500 euros ;
  - o de 25 à 40 jours de présence : 750 euros ;
  - o au-delà de 41 jours de présence : 1000 euros
- **PRECISE** que Madame le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- **PRECISE** que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- **INDIQUE** que la présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Dominique Perrichon demande la somme totale de la dépense. Elle est de 25 000 euros.

Madame le Maire : pour les structures sociales elles perçoivent une aide de l'ARS. L'EHPAD a eu les subventions.

Maurice Guillot : l'école n'a jamais fermé pendant le confinement pour accueillir des enfants des soignants pas seulement de notre commune. L'éducation nationale n'a jamais participé financièrement.

Dominique Renversade souhaite connaître le nombre de personnes qui percevront cette indemnité. Madame Russe énonce un total de 52 personnes sur un effectif de 70 personnes.

### **Délibération n° 2020-044 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, l'opportunité de transformer le Tableau des Emplois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré,

**Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Suppression	Création	Date d'effet
<b>Filière Administrative</b>		
1 adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 adjoint administratif à 17 h 30	1 <sup>er</sup> septembre
<b>Filière culturelle</b>		
1 adjoint du patrimoine	1 adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> septembre

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Vote : Pour : 19 Abstention : Contre : Nul :

## INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE

La plage a connu une très bonne fréquentation et tout s'est bien passé malgré un problème sanitaire lié à notre station d'épuration. La très bonne entente avec la commune de Porchères qui gère la plage étant sur son territoire a facilité les choses.

L'indiscipline fait que certains sautent du pont ce qui a engendré deux accidents

Madame Harribey, sénatrice, accompagnée de son suppléant et de Michèle Lacoste, a rendu visite ; c'est une élue « de terrain » qui va nous épauler notamment concernant la rue Henri Barbusse et pour l'attribution de fonds européens, à hauteur de 80 % pour certains projets.

## TOUR DE TABLE

### **Patrick Jarjanette :**

Réunion du syndicat des eaux de Saint Médard de Guizières : tout a été voté à l'unanimité. Une réunion doit se tenir prochainement afin que les missions du syndicat soient présentées aux élus. La CALI a pour ambition de redonner la compétence aux communes.

### **Aïcha Khaldi :**

Une réunion a eu lieu avec les directeurs d'écoles et Marina Darpeix : un compte rendu en sera fait. Ont été notamment vus : la sécurité près des écoles et la présence de la police municipale, la restauration, le ménage et le protocole sanitaire qui est prêt.

A noter qu'il y a 86 enfants en maternelle et 172 enfants en élémentaire

Une grande partie des travaux a été réalisée ; un point a été fait pour les travaux à venir

Une réunion a eu lieu avec Franck Berteau, Richard Terret Animation Jeunesse

### **Franck Berteau :**

A rencontré Pierre Le Menn au sujet du conseil municipal des jeunes : il proposera des solutions

### **Maud Dufraisse :**

Travaille sur les règlements intérieurs des écoles de danse et de musique

### **Mehdi Boukalem :**

Rapporte une inquiétude des parents par rapport au virus

A la demande de Dominique Perrichon, Madame le Maire décide de prendre immédiatement un arrêté municipal concernant le port du masque par tous, y compris les commerçants lors du marché dominical.

Madame le Maire ajoute que des masques seront donnés par la mairie.

### **Marie Christine Lanxade :**

Aborde le sujet des masques concernant les personnes en longue maladie. En effet, une prescription peut être faite par le médecin traitant afin de bénéficier de masques gratuitement à raison de 10 par semaines.

Liaison avec Christophe Mouyna : la végétation gêne par endroits la circulation des handicapés

Un accès mairie spécialement adapté aux handicapés est à l'étude.

### **Christophe Lecoq :**

Souhait de débaptiser la place Salan, rencontre avec la famille Jackson, ayant un lien historique avec notre commune.

### **Karine Michel :**

Travail sur les règlements intérieurs avec Maud

**Catherine Chouzenoux :**

Rencontre avec le CCAS

Refaire l'ABS en 2021 posera un gros problème ; proposition de mutualisation avec d'autres communes pour abaisser les coûts

**Patrick Lamouroux :**

Travail à propos des manifestations annulées et les modifications sur celles maintenues

Acquisition d'une sonorisation municipale qui sera à la disposition de ceux qui en feraient la demande

**Didier Bidou :**

A rencontré les associations

Evocation de l'organisation du forum des associations du 5 septembre 2020 : communication, fléchage, plan covid et d'autres questions qui se posent

Un pot de bienvenue se tiendra à 12h30

**Jacqueline Russe :**

Réorganisation administrative des écoles municipales

Elle a précisé la fiche de poste de Nadège Joubert (20h de présence sur site et 15h de temps de préparation)

Elle va recevoir le directeur de l'école de musique

Les jours de congés seront rendus à des agents pendant le confinement

**Riad Tria :**

Le service technique dont des agents étaient en vacances, a surtout travaillé pour les écoles

Il reste à réaliser des travaux d'entretien, notamment les chaudières des écoles (désembouage à envisager).

La séance du Conseil Municipal s'est clôturée à 21 heures.

**Le Secrétaire de Séance,**

**le Président de Séance,**

**Maurice GUILLOT**



**Eveline LAVAURE-CARDONA**

